



## ARRÊTÉ

2025\_227\_T

### Objet :

### ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2022 fixant le forfait de 50,00 euros pour prêt de barrières et mise à disposition de signalétique.

**VU** la demande en date du 04-12-2025 par laquelle Mr Joseph AKRAM demande l'autorisation de pouvoir effectuer un emménagement au 6 place des Onzes Otages à Vif-38- le jeudi 11-12-2025.

**Considérant** que pour permettre ce déménagement et assurer les personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTÉ :

#### Article 1 :

DEUX places de stationnement seront réservées à Mr Joseph AKRAM face 6 place des Onzes Otages à Vif

#### Article 2 :

La présente autorisation est valable pour le Jeudi 11-12-2025 à partir de 07h00 jusqu'à 20h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### Article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

Article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.